Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la justice OFJ
Casier judiciaire suisse

Casier judiciaire suisse: extrait 1 destiné aux autorités

Destinataire
Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP

But
Assurer l'exécution des peines et des mesures

Etabli par
Carole Rudaz

Données d'identification

Nom	Ortiz Chavez	Lieux d'origine CH	
Nom de célibataire	Ortiz Chavez	Nom parent 1	Ortiz Chavez
Prénom(s)	Jose Luis	Prénoms parent 1	Carmen Zurina
Date de naissance	30.01.1979	Nom parent 2	
Sexe	masculin	Prénoms parent 2	
Nationalités	Équateur	Domicile (Etat / lieu)	Suisse / 1700 Fribourg
Pays de naissance	Équateur	Catégorie d'étrangers	pas attribué
Lieu de naissance	El Oro, Machala, Puerto Bolívar	Source des données	CdC-UPI

Anciennes identités

Nom	Ortiz Chavez	Prénom(s)	José Luis	Date de naissance	30.01.1979

Jugement 1

Date du jugement	19.01.2024
Autorité	Ministère public du canton de Fribourg
date de notification	27.01.2024
Date d'entrée en force	19.01.2024
Numéro de dossier	JAU F 23 10274

Infractions

conduire un véhicule automobile en état d'ébriété avec un taux d'alcool qualifié dans le sang ou dans l'haleine au sens de la LF sur la circulation routière, taux d'alcoolémie 0.46 milligramme(s)

art. 91 al. 2 let. a LCR

Date de l'infraction: 24.09.2023

entrave aux mesures de constatation de l'incapacité de conduire au sens de la LF sur la circulation routière, en qualité de conducteur d'un véhicule automobile

art. 91a al. 1 LCR

Date de l'infraction: 24.09.2023

violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires

art. 285 ch. 1 al. 1 1re phr. CP

Date de l'infraction: 24.09.2023

Sanctions

Peine pécuniaire, 90 Jours-amende de CHF 50.00
avec sursis exécutoire, délai d'épreuve 2 an(s) à partir de/du 27.01.2024

Amende, CHF 1’200.00
sans sursis exécutoire

Motifs de la fixation de la peine

fixation de la peine en cas de concours réel
art. 49 al. 1 CP

Temps de détention imputable sur la peine

1 jour(s)

**En l'état actuel, le jugement 1 ne figurera plus sur l'extrait à partir de/du:
dès que la personne en question est considérée comme décédée.**

Jugement 2

Date du jugement	25.08.2025
Autorité	Cour d'appel pénal Fribourg
date de notification	08.10.2025
Date d'entrée en force	25.08.2025
Numéro de dossier	501 24 114

Infractions

lésions corporelles simples, contre le partenaire
art. 123 ch. 2 al. 6 CP
Date de l'infraction: 15.02.2019

violation du devoir d'assistance ou d'éducation
art. 219 al. 1 CP
Date de l'infraction: 2012-2020

injure
art. 177 al. 1 CP
Date de l'infraction: 22.05.2020-21.08.2020

menaces, commises par le partenaire
art. 180 al. 2 let. b CP
Date de l'infraction: 22.05.2020-21.08.2020

menaces, commises par le partenaire (tentative)
art. 180 al. 2 let. b CP, art. 22 al. 1 CP
Date de l'infraction: 22.05.2020-21.08.2020

viol
art. 190 CP
Date de l'infraction: 15.02.2019

actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance
art. 191 CP
Date de l'infraction: 2014-02.2020

Sanctions

Peine privative de liberté, 48 mois
sans sursis exécutoire

Peine pécuniaire, 30 Jours-amende de CHF 10.00
sans sursis exécutoire

Motifs de la fixation de la peine

fixation de la peine en cas de concours réel
art. 49 al. 1 CP

renonciation à une expulsion dans un cas de rigueur
art. 66a al. 2 CP

Temps de détention imputable sur la peine

2 jour(s)

**En l'état actuel, le jugement 2 ne figurera plus sur l'extrait à partir de/du:
dès que la personne en question est considérée comme décédée.**